

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 28 octobre 2008 portant attribution du certificat d'études supérieures de l'école des ingénieurs des travaux publics de l'Etat

NOR : *DEVK0826412A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu le décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ;
Vu les statuts de l'établissement approuvés le 5 mars 2007 ;
Vu le règlement de scolarité arrêté le 7 décembre 2007 par le conseil d'administration ;
Vu le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2008 du jury de sanction des études de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ;

Sur la proposition du directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

Le certificat d'études supérieures de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat est décerné à l'élève désigné ci-après, par spécialité, sorti en 2008 de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat :

Aménagement et politiques urbaines

Hafiiz Angga Nugraha.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à La Défense, le 28 octobre 2008.

Pour le ministre et par
délégation :
*La chargée du service du pilotage
et de l'évolution des services,*
C. Etaix